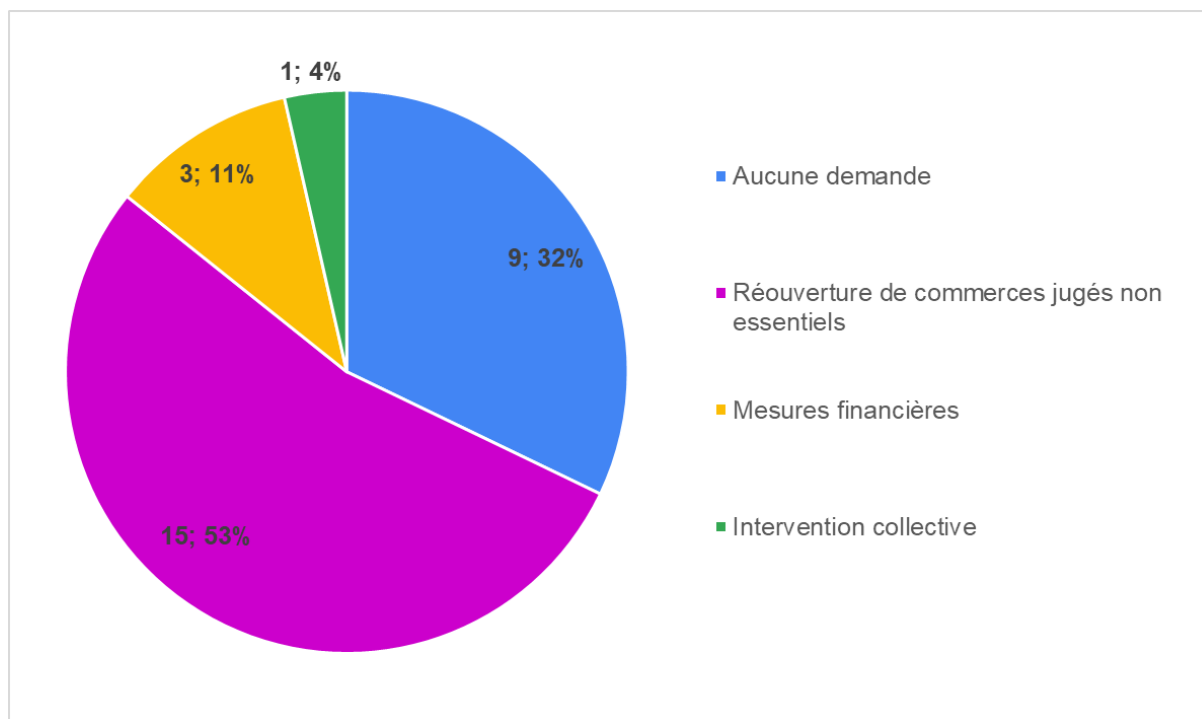


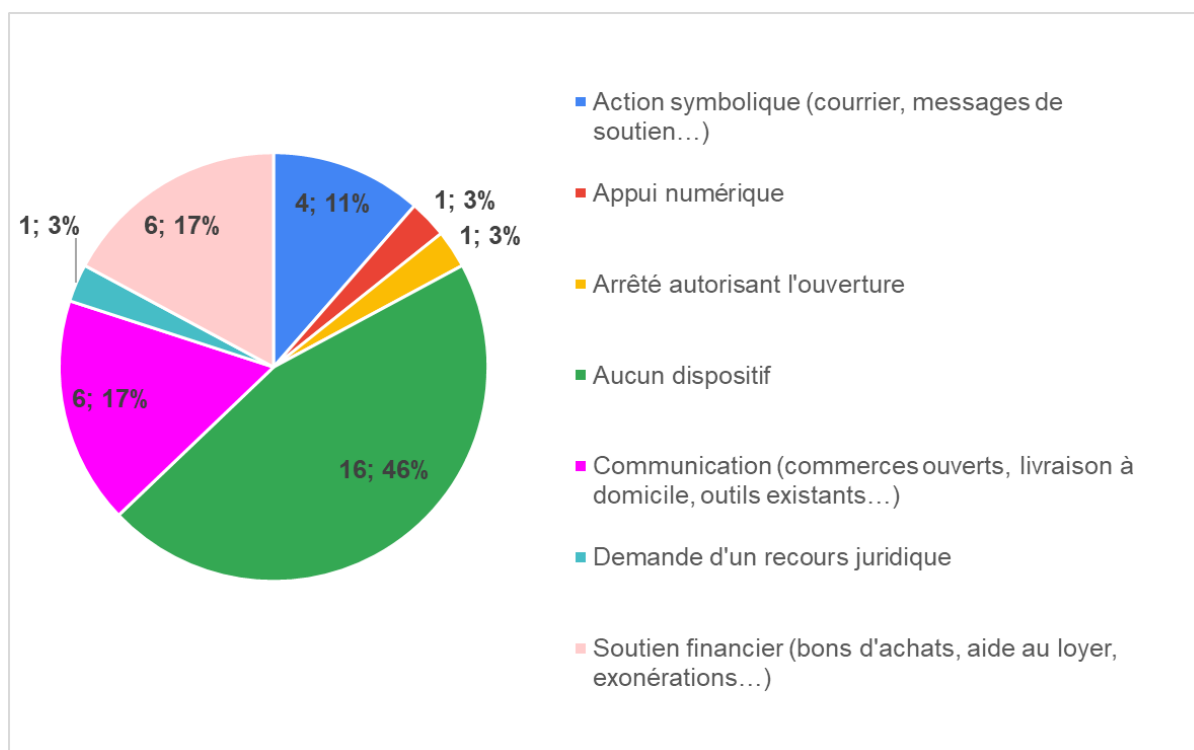
Fermeture des commerces de proximité

Résultats du questionnaire en ligne disponible
 du 4 au 6 novembre 2020 pour nos adhérents

Quelles sont les demandes ou doléances des commerçants (ou de leur association) et des habitants, auxquelles doit faire face votre commune à la suite des fermetures des commerces dits « non essentiels » ?



Dans le cas où vous avez mis en œuvre un dispositif, quelles sont les initiatives que votre commune a réalisées pour soutenir ces commerces pendant le confinement ?



Quelles sont les demandes ou doléances des commerçants (ou de leur association) et des habitants, auxquelles doit faire face votre commune à la suite des fermetures des commerces dits « non essentiels » ?

Réouverture de commerces jugés non essentiels :

1. C'est l'incompréhension pour notre commune bourg centre où les commerces de proximité sont essentiels à la vie locale. Très loin d'être en zone urbaine ou en présence de magasin de grandes tailles, les commerces soutenus par les élus souhaitent rouvrir avec des règles déjà appliquées avant le reconfinement : port du masque, distanciation sociale, limitation du nombre de personnes voire pour certains sur rendez-vous.
2. Habillement, coiffure, électroménager.
3. Ils demandent la réouverture de leur commerce car ils trouvent injuste que les grandes surfaces soient ouvertes. Les distanciations sociales sont respectées bien mieux dans les commerces de proximité qu'ailleurs.
4. La réouverture du salon de coiffure.
5. Laisser ouverts les commerces dits "non essentiels".
6. Les petits commerces ne comprennent pas pourquoi ils doivent rester fermés.
7. Notre commune se situe à 10 km des commerces les plus proches, si non 30 voire 55 km pour mes concitoyens.
8. Ouverture du salon de coiffure qui depuis fin mai, ne reçoit qu'une personne à la fois. Ouverture des deux restaurants pour nourrir les personnes travaillant à proximité.
9. Ouvrir pour pouvoir fonctionner dans le respect des gestes barrières.
10. Possibilité d'ouverture partielle avec vente à emporter.
11. Que tous les commerces puissent ouvrir.
12. Qu'il n'y a pas plus de risques sur des commerces de proximité que dans les grandes surfaces.
13. Réouverture des commerces considérés comme non essentiels.
14. Souhait d'ouverture par soucis de concurrence loyale avec la grande distribution.
15. Ils veulent pouvoir ouvrir, sur RDV avec un protocole renforcé entre chaque client.

Mesures financières :

1. Avoir plus de lisibilité et un soutien financier plus important car les trésoreries ont souffert du premier confinement, il en va de leur survie.
2. Doléances sur la détresse financière.
3. Problèmes financiers.

Intervention collective :

1. Une intervention collective.

Dans le cas où vous avez mis en œuvre un dispositif, quelles sont les initiatives que votre commune a réalisées pour soutenir ces commerces pendant le confinement ?

Action symbolique (courrier, messages de soutien...) :

1. Comme au premier confinement, délivrer par avance dans les commerces des attestations de déplacement papier. Réponse à la sollicitation collective des commerçants. Répondre au questionnaire AMV 88 pour peser dans les décisions gouvernementales.
2. Signature du courrier envoyé au Premier ministre.
3. Soutien à travers la presse et courrier de soutien avec appel au Premier ministre.
4. Soutien par des mails.

Appui numérique

1. Task Force mobilisée ; Plateforme numérique ; Drive intercommunal.

Arrêté autorisant l'ouverture

1. Un arrêté avait été pris leur permettant d'ouvrir mais ce dernier a été annulé par le Préfet.

Communication (commerces ouverts, livraison à domicile, outils existants...)

1. Liste des commerces avec numéros de téléphone pour commande et livraison. Communication d'outils en ligne click&collect.
2. Publication d'une édition spéciale du bulletin municipal pour fournir la liste des commerçants proposant la livraison à domicile ou fourniture de repas.
3. Communication sur les commerces restant ouverts.
4. Information sur la plateforme Loccopy, un commerce s'est déjà inscrit sur la plateforme.
5. La commune relaye sur ses supports de communication, les informations, actions, prestations disponibles de la part du Groupement des Commerçants et du Groupement des Hôteliers restaurateurs.
6. Distribution toute boîte à la population pour informer ; Vitrophanie sur tous les commerces ; Sacs en toiles avec le Slogan "Sauvons le commerce local, consommons LOCAL".

Demande d'un recours juridique

1. Pourquoi n'avez-vous pas contesté ce décret auprès du conseil d'état conformément à l'article R311-1 du code de la justice administrative, arguant sur l'illégalité des articles 37 et 38 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, sur la base de :
 - 1/ L'inégalité de traitement entre les différents commerces rendant la décision inéquitable
 - 2/ L'absence d'étude différenciant les contaminations entre les grandes surfaces et les petits commerces, permettant un traitement distinct
 - 3/ la vente autorisée de produits n'étant pas répertoriés de première nécessité à certains commerces alors que les petits commerces ne peuvent pas le faire
 - 4/ L'autorisation d'exercer certaines professions à domicile alors qu'elles sont interdites en échoppe.Enfin, n'oubliez pas de rappeler aux maires, qui ont décidé de payer les amendes à la place des commerçants, qu'ils ne peuvent le faire, sauf s'ils puisent dans leurs réserves personnelles. Il faut rappeler un point du droit exposant qu'il est strictement interdit aux collectivités territoriales de payer des amendes dont elles ne sont pas redevables. Les deniers publics ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le paiement d'une dette personnelle et seraient en effet contraire au principe général de droit de valeur constitutionnel relatif au fait que les collectivités publiques ne peuvent consentir de libéralités. Le juge de comptes, dans son office de contrôle de la gestion des

collectivités territoriales et des établissements publics, considère qu'en tant que sanction pénale, une amende de police a un caractère personnel qui s'oppose à ce qu'elle soit prise en charge par la collectivité. De plus, les éventuelles sanctions administratives resteront à charge du condamné. Merci de diffuser ces informations méconnues.

Soutien financier (bons d'achats, aide au loyer, exonérations...)

1. Système de soutien par des bons d'achats pour remplacer le repas des aînés, de la sainte barbe, etc.
2. Dispositif mis en place par la communauté de communes : création d'un site « J'Aime mes commerçants » qui permet de maintenir à flots durant la période de confinement la trésorerie des commerçants par un système de bons d'achat/ pour 100 euros dépensés chez un commerçant, la Comcom donne 25 euros à dépenser chez un autre commerçant inscrit sur le site.
3. La commune a exonéré de trois mois de loyer les commerçants exerçant dans un local communal. Elle a aussi exonéré les commerçants des droits de voirie 2020 et a étendu les possibilités de déployer les terrasses cet été, dispositif prolongé jusqu'au 20 septembre 2020. Etude en cours pour reconduire certains dispositifs.
4. Remise gracieuse de loyer.
5. Un dégrèvement du loyer au prorata du temps du premier confinement.
6. Exonération de charges locatives - livraisons produits courants - communication par lettre informatique.